

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 7 mars 2022

Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Président par intérim du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Sophie CAMARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Laurent SIMON - Olivia FORTIN représentée par Eric MERY - Sophie GUERARD représentée par Marie BATOUX - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Caroline MAURIN représentée par Jean-Pierre GIORGI - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

Monsieur le Président par intérim a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDEBA 002-015/22/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention de partenariat pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à Frais Vallon Marseille 13ème

Avis du Conseil de Territoire

DEE 22/20215/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant pour avis :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation d'une convention de partenariat pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à Frais Vallon » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le programme d'actions « Sirius » conduit par la Métropole via le Conseil de Territoire Marseille-Provence depuis 2015 sur le quartier de Frais Vallon à Marseille (13e arr.) est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) appelé « Villes durables et solidaires » financé par le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI). Le SGPI a confié le pilotage de cet AMI à l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU).

Le programme « Sirius » consiste à mettre en place des actions environnementales innovantes dans un Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV) ayant trait au développement des énergies renouvelables, à la mise en valeur de la nature en ville, la diminution des déchets et le développement de l'agriculture urbaine.

Ces actions sont menées en parallèle et en lien étroit avec la définition d'un Programme de Renouvellement Urbain sur ce même quartier et piloté par la Direction de l'Habitat Opérationnel et du Renouvellement Urbain de la Métropole.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

Une des actions du programme Sirius consiste en une expérimentation du concept en émergence de production d'électricité en autoconsommation collective à l'échelle d'un quartier. Plusieurs études, pilotées par la Métropole avec l'appui financier de l'Etat et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont démontré le potentiel puis la faisabilité du projet sur ce quartier.

Ce Projet permettra de :

- Limiter l'impact de la hausse du prix de l'électricité pour des populations déjà fragilisées ;
- Développer l'attractivité de ce quartier ;
- Être pionnier dans le développement d'un projet d'énergies renouvelables en autoconsommation à l'échelle d'un quartier.

Ce projet présente la particularité de réunir un ensemble de collectivités et établissements publics. La Métropole Aix-Marseille-Provence assure la coordination et l'animation du projet. Les autres parties au projet sont le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et l'Office Habitat Marseille Provence (HMP). Ces trois partenaires sont notamment concernés en tant que propriétaires/gestionnaires de bâtiments qui pourront être concernés à la fois par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et par la consommation de l'électricité ainsi produite.

Les partenaires se sont entendus sur la philosophie du projet dont les grandes lignes peuvent être énoncées comme suit :

- Participer au développement d'énergies renouvelables sur le territoire ;
- Maximiser les retombées économiques pour les occupants des logements sociaux présents dans le périmètre du projet ;
- Fonctionnement démocratique, transparence de la gouvernance du projet ;
- Valoriser le patrimoine foncier des partenaires concernés dans le cadre d'un Appel à Projet (AAP) collectif à lancer par la Métropole en qualité de coordinatrice du projet.

Ainsi, pour passer à la phase opérationnelle de ce projet (lancer l'AAP), les partenaires ont choisi de conclure une convention qui a pour objet de définir les grands principes de collaboration pour la mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable d'un opérateur pour réaliser le projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective.

Les conditions de lancement de cet AAP ont été validées par le Comité de pilotage du projet, réunissant des représentants de tous les partenaires, lors de la réunion du 20 mai 2021. A cette occasion, les partenaires se sont également engagés à faire approuver la convention de partenariat par leurs instances décisionnelles.

La signature de la convention de partenariat permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'engager la démarche d'AAP au nom de l'ensemble des partenaires.

Il est donc proposé au Bureau de la Métropole d'approuver cette convention de manière à ce qu'elle puisse être signée par l'ensemble des partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La délibération portant élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°FBPA 062-10934/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation d'une convention de partenariat pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à Frais Vallon Marseille 13ème ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération ;
- Que le programme « Sirius » lancé depuis 2015 sur le Territoire Marseille Provence trouve sa concrétisation dans un projet de centrale photovoltaïque en autoconsommation collective ;
- Qu'à la suite des études menées, la phase opérationnelle du projet consiste à lancer un appel à projet pour sélectionner un opérateur pour réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la coordination et l'animation du projet et que le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et l'Office Habitat Marseille Provence (HMP) sont concernés en tant que propriétaires/ gestionnaires de bâtiments qui pourront être à la fois recevoir des panneaux photovoltaïques en toiture et consommer l'électricité ainsi produite ;
- Qu'il convient donc de conclure une convention de partenariat pour autoriser la Métropole à lancer un AAP au nom de tous les partenaires ;
- Que la signature de cette convention permettra de lancer la phase opérationnelle du projet.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de la délibération portant sur l'approbation d'une convention de partenariat pour l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective à Frais Vallon Marseille 13ème.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022